



MAIRIE DE  
VILLENUEVE-SAINTE-GEORGES

Date de mise en ligne : 28 août 2025

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI  
QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MAPA 2025 - 02 -ACHAT ET LIVRAISON DE: Manuels/Livres Scolaires et Albums  
Jeunesses. Lots 1, 2, 3 et 6**

2025 - D - 106

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** les objectifs de la Ville d'assurer la fourniture de livres scolaires et autres ressources pédagogiques pour le service Vie Scolaire de la Commune ;

**Considérant** les 4 offres reçues pour chacun des lots 1 et 2 ; 5 offres pour le lot 3 et 1 seule offre pour la lot 6 après consultation sur Achat public.com ;

**Considérant** les deux lots (4 et 5) revenus infructueux ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société PAPETERIES PICHON pour les lots 1, 2, 3 et 6 ;

**Considérant** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un (1) an reconductible une (1) seule fois ;

**Considérant** que le montant maximum annuel des lots du marché est :

lots	Montant maximum annuel
1	30 000
2	10 000
3	10 000
6	10 000

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la Société PAPETERIES PICHON ZAC L'Orme les Sources-750 rue Colonel Louis Lemaire CS 9702 – 42340 VEAUCHE ;

**Article 2 :** DE PRÉCISER que le montant maximum annuel des lots est de 60 0000 € HT ;

**Article 3 :** D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 5 :** DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un

Accusé de réception en préfecture  
09/08/2025 à 10h04  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025